

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15/04/2019

Dossier complet le :

15/04/2019

N° d'enregistrement :

F09319P0134

1. Intitulé du projet

Extension de la station d'épuration (STEP) de la commune de Sénas portant sa capacité de traitement de 6 000 à 11 000 EH.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays Salonais (CT3)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Martine Vassal, Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence

RCS / SIRET

2 0 0 0 5 4 8 0 7 0 0 0 1 7

Forme juridique

Métropole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
24. Système de collecte et de traitement des eaux résiduaires. a) Système d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.	2.1.1.0 : STEP devant traiter une charge brute de pollution organique supérieure à 600 kg de DBO5 (A) 2.1.2.0 : Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier supérieur à 600 kg de DBO5 (A) 3.2.2.0 : Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² . (D) Caractéristiques de la STEP : 660 kg/j de DBO5, 1 100 EH, site aménagé de 8 000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'extension de la station d'épuration (STEP) de Sénas. De nouveaux équipements seront créés à proximité immédiate de l'actuelle STEP. Les équipements de l'ancienne station d'épuration qui ne seront pas réutilisés seront démolis. Les ouvrages détruits permettront de diminuer l'impact hydraulique (le site de la STEP se trouve en zone orange du PPRI). La nouvelle station sera en mesure de traiter 6 600 EH en moyenne et 11 000 EH en pointe, soit 660 kg/j de DBO5. Ces valeurs sont cohérentes avec les prévisions de croissance de la commune.

Le site qui accueillera l'extension jouxte le site actuel, il est actuellement occupé par des arbres fruitiers (poiriers) dans le cadre d'une exploitation agricole. Le point de rejet sera inchangé, les eaux traitées sont dirigées vers le Canal des Alpines. Ce rejet fait l'objet d'une convention entre le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS) et la commune de Sénas. Un bassin d'orage est présent sur le site. Par temps de pluie, il est alimenté par l'excédent d'eaux prélevé par des pompes. Il sera aménagé pour améliorer ses performances (système de brassage, puisard pour vidange totale, dispositifs de surveillance et d'exploitation pour assurer sa gestion efficace).

L'ensemble du projet respectera les prescriptions relatives à la mise en sécurité des installations vis-à-vis des risques d'inondations.

4.2 Objectifs du projet

La Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais envisage les travaux d'extension de la station d'épuration (STEP) et l'augmentation de sa capacité de traitement de manière à faire face aux besoins actuels et à anticiper la croissance démographique future pour améliorer ses rejets.

La capacité de la nouvelle station sera donc augmentée par rapport à l'existant ; elle sera en adéquation avec la population desservie de même que dimensionnée et équipée de façon à ce que les concentrations de ses rejets soient conformes à la réglementation en vigueur et améliorés par rapport à l'actuel dans le respect du milieu de rejet (Canal des Alpines).

Pour réaliser ces objectifs, une filière Boues Activées à aération prolongée avec traitement tertiaire (filtration et désinfection UV) a été choisie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les plans projet sont joints en annexe 4. Il s'agit toutefois des plans en phase AVP, la phase PRO n'étant pas encore commencée.

Construction de la nouvelle station d'épuration (STEP) avec les principales sous phases suivantes :

- Construction
 - terrassement
 - ouvrages de génie civil et bâtiment
 - essais d'étanchéité des ouvrages
 - montage des équipements
 - raccordement électrique
 - essais électromécaniques et automatismes
 - essais et contrôle avant mise en eau
 - constat d'achèvement des travaux de construction
- Mise en service
 - basculement sur la nouvelle usine
 - destruction des structures non réutilisées
 - mise en service avec phase de mise au point, montée en régime et observation
 - essais de performance pour valider la fin de la période d'observation
 - réception sous réserve des essais de garantie
 - essais de garantie pendant l'année de parfait achèvement

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la nouvelle station d'épuration traitera les eaux usées provenant des secteurs actuellement reliés. Les performances attendues à la suite de cette extension permettront de respecter les normes de rejets tout en permettant l'accroissement de la population de la commune de Sénas.

La STEP rejettera les effluents traités dans le Canal des Alpines au même point de rejet que l'actuelle station d'épuration. La qualité des rejets sera régulièrement suivie. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur et les concentrations rejetées seront meilleures que les concentrations actuellement rejetées. Les nouveaux équipements assureront donc des rejets de meilleure qualité que l'actuelle station d'épuration.

Une amélioration par rapport à la situation existante est donc attendue.

Comme actuellement, l'installation sera régulièrement entretenue, les déchets de dégrillage seront compactés et ensachés, avant envoi en filière adaptée, les boues d'épurations produites seront évacuées via la filière adaptée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'extension de la station d'épuration (STEP) de Sénas est soumis à demande d'autorisation au titre de la rubrique 2.1.1.0 de la loi sur l'eau (article R214-1 du Code de l'Environnement). Ce dossier, en cours de réalisation, inclura l'avis de la DREAL sur le dossier d'examen au cas par cas. Enfin, compte tenu de sa situation à proximité de la zone Natura 2000 Directive Oiseaux " Les Alpilles (FR9312013)", un dossier d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 sera intégré au dossier loi sur l'eau.

L'extension nécessitera de supprimer une haie et les arbres fruitiers du terrain acquis, toutefois, le projet ne supprimant pas d'éventuelle destination forestière d'un terrain, aucune autorisation de défrichement ne sera nécessaire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Charge polluante maximale actuelle	6 000 EH
Charge polluante maximale future	11 000 EH
Surface STEP actuelle (tous espaces confondus)	1 800 m ² (environ)
Surface de l'extension de la STEP (tous espaces confondus)- estimation basée sur la pré-implantation	1 350 m ² (environ)
Remarque : les caractéristiques dimensionnelles présentées ici sont issues de la phase AVP, elles seront affinées durant la phase PRO	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

1260 D7N,
3560 Senas

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5 ° 0 3 ' 5 8 " 06E Lat. 4 3 ° 4 5 ' 1 5 " 07N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

Le site a fait l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la rubrique 5.1.0 et 5.2.0 des ICPE en 1998, suite à sa modernisation.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF DE TYPE 2 (n° 930012400) "Chaîne des alpilles", elle se trouve à environ 50m à l'Ouest du site. L'extension de la STEP et la ZNIEFF sont séparées par le Canal des Alpines et la Voie Ferrée reliant Avignon à Miramas.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un ARRÊTÉ DE PROTECTION DU BIOTOPE la plus proche est "Lit de la Durance : secteur de la Font du pin" n°FR3800160. Plus de 3 km séparent la STEP du site protégé, entre ces deux sites se trouve notamment l'A7.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	La STEP se trouve intégralement dans le PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON (n° FR8000003) et à plus de 6 km à l'Ouest de la Réserve Naturelle Nationale du Lubéron (FR 3600090).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site Inscrit "Chaîne des Alpilles" se trouve à plus d'1km à l'Ouest de la STEP. Le plus proche monument historique est l'Eglise paroissiale Saint-Amand située à plus de 1,5 km du site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site se trouve dans un secteur présentant une probabilité faible à nulle de présence de zone humide. La zone humide recensée, la plus proche, se trouve dans la vallée de la Durance, à plus d'1km à l'Est du site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune possède plusieurs PPRN, elle est concernée par le risque d'inondation, le risque de mouvements de terrains et le risque sismique. La commune de Sénas n'est pas concernée par un PPRT. Le Plan de Prévention des Risques de la commune de Sénas a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 5 Novembre 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Il n'y a pas de site recensé dans la base BASOL sur la commune de Sénas. Le site est actuellement occupé par un dispositif de traitement des eaux usées classé BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La STEP actuelle ainsi que son extension future est éloignée de tout périmètre de protection de Captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site le plus proche est le site Inscrit "Chaîne des Alpilles" à environ 1 km à l'Ouest de la STEP.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La STEP se trouve à environ 30 m à l'Est de la zone Natura 2000 Directive Oiseaux "Les Alpilles (FR9312013)". La STEP est séparée de la zone Natura 2000, d'Est en Ouest : par un chemin, le Canal des Alpines et la Voie Ferrée reliant Avignon à Miramas. Voir Annexe 6
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche se trouve à plus de 5 km au sud de la STEP, ce sont les Grottes de Calès à Lamanon.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Actuellement, la station n'est pas desservie en eau potable. La fourniture en eau de service est assurée par un forage d'une capacité de 11 m ³ /h. Ce forage est actuellement équipé d'une pompe immergée asservie à la pression du réseau. Les besoins en eau potable du site (local technique et sanitaires) sont assurés par un dispositif autonome de désinfection UV raccordé sur l'eau de forage. Dans l'hypothèse où le forage existant est réutilisé, un nouveau système de désinfection UV avec un filtre à cartouche sera mis en place.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le détail du projet de construction de la nouvelle station d'épuration n'étant pas encore connu il n'est pas possible de connaître précisément les volumes de déblais/remblais engendrés par le projet. L'équilibre déblais/remblais est visé toutefois il est possible qu'il y ait des déblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet de construction final n'étant pas encore réalisé, il n'est pas possible de connaître précisément les volumes de déblais/remblais engendrés par le projet, toutefois des remblais pourraient être utiles pour la surélévation des constructions pour leur mise en sécurité vis-à-vis du risque d'inondations.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les travaux d'extension de la STEP ainsi que les potentiels travaux de démolition sont susceptibles de créer une gêne temporaire, toutefois celle-ci sera limitée dans le temps et l'espace. De plus, le rejet de la STEP sera de meilleure qualité que les rejets actuels, et conduira donc à une amélioration par rapport à la situation actuelle au niveau du Canal des Alpines. Enfin, le site choisi pour l'extension de la STEP est en continuité avec la STEP actuelle et est occupée par de l'arboriculture sur sol nu. Cette parcelle de 2 000 m ² ne constitue donc pas un enjeu en terme de biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site de la STEP est déjà aménagé pour le traitement des eaux. Les nouvelles installations seront créées en continuité avec les installations existantes sur un terrain agricole de 2 000 m ² exploité pour l'arboriculture sur sol nu. Cette surface est négligeable par rapport à la surface d'arboriculture aux alentours qui peut être estimée à 25 ha. Les enjeux écologiques au niveau du site sont mineurs, de plus, le site est séparé de la zone Natura 2000 par plus de 30 mètres d'espaces très anthropisés : chemin d'accès, canal des Alpines et voie ferrée reliant Avignon à Miramas. Une étude d'incidence Natura 2000 simplifiée, réalisée par un écologue, sera réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation Loi sur l'Eau.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	La station d'épuration actuelle est construite en zone inondable R1 et une partie du bassin d'orage en zone Be. L'extension de la station sera faite sur les parcelles n°146 et n°91 qui se situent en zone R1. La zone R1 correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa modéré dans les zones peu ou pas urbanisées. (Annexe 8) Le projet étant dans la continuité d'activités pré-existantes, ses impacts déjà limités ne sont pas susceptibles de créer de nouvelles incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet n'entraîne pas de consommation d'habitat communautaire ou de défrichement. Toutefois, il consomme une parcelle actuellement en arboriculture. Compte tenu de la faible ampleur du projet (2 000 m ²) au regard de la large représentation de l'arboriculture au niveau local (plus de 25 ha), l'impact du projet sur les espaces agricoles est jugé faible (Annexe 5). De plus, les espaces entre les aménagements de la STEP existante et de ses extensions seront végétalisés, ceci aura plutôt un impact positif sur les milieux naturels.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Il n'y a pas de sites potentiellement pollués dans un rayon de 500m autour de la STEP ni d'ICPE dans un rayon de 1 km autour de la STEP. L'ICPE la plus proche est la carrière Lafarge Granulats à environ 1,1 km à l'Ouest, les installations SEVESO les plus proches sont à plus de 10 km du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La Commune de Sénas dispose de plusieurs PPRN : - La STEP se trouve dans une zone d'aléa Moyen pour les séismes. - La STEP se trouve en Zone bleue B1, exposée au risque sismique, mais pas aux mouvements de terrain. - La STEP se trouve en zone inondable R1, risque modéré, selon le PPRi de la Durance. Les aménagements de la STEP tiendront compte de ces différents niveaux de risques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	La STEP, par ses rejets, peut être de nature à créer des risques sanitaires en cas de dysfonctionnement. Le seul usage de l'eau existant en aval de l'exutoire est l'irrigation des terres agricoles, aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable n'a été identifié en aval du site. Les technologies employées, éprouvées ainsi que les mesures d'entretien et de surveillance permettront d'éviter tout dysfonctionnement. Enfin, les niveaux de rejet améliorés garantiront des eaux respectant les seuils de qualité (niveau A) pour l'irrigation (Arrêté du 2 août 2010 modifié).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Une augmentation temporaire de trafic aura lieu au moment des travaux, cette augmentation de trafic sera limitée dans le temps. Le projet assurant la continuité de la STEP pré-existante, il n'y aura pas création d'un trafic particulier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux, la nuisance sonore sera augmentée, cependant cette gêne sera limitée dans le temps (durée des travaux, travaux de jour, en semaine...) Le fonctionnement d'une STEP peut être source de bruit. Les équipements susceptibles de générer du bruit seront équipés de dispositifs limitant les émissions sonores. L'extension de la STEP étant en continuité avec le site de la STEP actuelle, il n'y aura pas d'augmentation des niveaux de bruit. Enfin, la voie ferrée longeant celle-ci présente des niveaux de nuisance supérieurs.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	La zone d'étude est actuellement concernée par des nuisances olfactives. Aucune habitation n'est située à proximité immédiate du site. Il est à noter qu'une habitation située actuellement à plus de 100m au sud-ouest du site, sera à environ 70 m des nouvelles installations. Des équipements spécifiques seront ajoutés à la station ce qui permettra de diminuer les odeurs par rapport à actuellement. Enfin, pour prévenir tout risque d'apparition d'odeurs, l'installation sera régulièrement entretenue.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les travaux, notamment la phase de terrassement, sont susceptibles d'engendrer des vibrations. Toutefois, celles-ci seront de faible ampleur, de plus la phase travaux est limitée dans le temps. En phase de fonctionnement, la nouvelle station d'épuration ne générera aucune vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Il y aura des éclairages permettant l'intervention des techniciens en sécurité, mais pas d'éclairage permanent.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun rejet polluant dans l'air en dehors des émissions liées à la circulation de chantier (phase de travaux) et des engins d'entretien (phase de fonctionnement) qui resteront faibles car les engins seront tous homologués.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les effluents traités seront rejetés dans le Canal des Alpines via le même réseau et point de rejet qu'actuellement. Il n'y aura pas de travaux dans le lit ou sur les berges du canal (réutilisation de la canalisation de rejet actuelle).
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La station d'épuration recevra des effluents bruts et rejettera des effluents traités. Les concentrations des effluents traités seront plus restrictives qu'actuellement et les équipement plus récents et plus efficaces. Les concentrations des rejets seront donc moins élevées qu'actuellement et les capacités de traitement adaptées à l'augmentation prévisible de la population. La station engendrera donc bien des effluents mais des effluents de meilleure qualité que les effluents actuels.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Comme actuellement, l'installation sera régulièrement entretenue, les déchets de dégrillage seront compactés et ensachés, avant envoi en filière adaptée, les boues d'épurations produites seront évacuées dans les filières adaptées. Enfin, les déchets dangereux et non dangereux issus de la maintenance des installations seront évacués vers une filière adaptée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager, car : - il est prévu à proximité immédiate d'un site actuellement exploité pour la même activité, - aucun enjeu paysager et architectural n'est identifié au droit de la zone de projet, le site étant en bordure du canal des Alpines et d'une voie ferrée, dans un espace très anthropisé pour l'arboriculture.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	L'installation est prévue à proximité immédiate d'un site actuellement exploité pour la même activité. La STEP se trouve au cœur d'une zone d'arboriculture. Une parcelle actuellement en verger de poiriers (0,2 ha) sera utilisée pour la réalisation de l'extension, toutefois on estime que la surface dédiée à l'arboriculture et au maraîchage représente environ 25ha.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun usage industriel n'est recensé par le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS) sur le canal des Alpines à Senas.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Niveau de rejet plus restrictif qu'actuellement pour améliorer la qualité du cours d'eau ;
- Equipements spécifiques dédiés à la limitation des odeurs (dont la STEP actuelle n'est pas équipée) ;
- Aménagement de la STEP évitant les zones à enjeux écologiques (zones humides potentielles autour du site) ;
- Maintien des réseaux de rejet actuels pour éviter les travaux sur la berge du Canal des Alpines ;
- Réalisation des travaux en tenant compte de la sensibilité du milieu aux effluents : pas de nettoyage des engins sur le site, kits anti-pollution disponibles sur le chantier pendant la durée des travaux...
- une compensation sera réalisée pour assurer la non aggravation du risque d'inondation sur le secteur (décaissements compensant les zones surélevées).
- Création de haies à l'est et à l'ouest de la zone d'extension en continuité de la haie préservée au sud (en faveur du paysage et de la biodiversité)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet devrait être dispensé d'étude d'impact pour les raisons suivantes :

- la station actuelle, construite en 1977 et mise aux normes en 1998 n'est pas dimensionnée à la mesure des rejets à traiter, le projet apporte une plus-value environnementale par rapport à la situation actuelle (rejets de meilleure qualité ; diminution des odeurs) et l'extension en continuité avec la STEP actuelle n'augmentera pas significativement les nuisances sur le site ;
- le projet est soumis à une demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la loi sur l'eau. A ce titre, une évaluation environnementale de tous les impacts a déjà débuté. Les impacts sur l'eau et le milieu naturel font l'objet d'évaluations poussées, (évaluation d'incidence Natura 2000 réalisée par un écologue, dossier loi sur l'eau, étude d'incidence environnementale...)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Localisation des zones humides

Annexe 8 : Localisation du projet vis-à-vis du PPRI de la Durance

Annexe 9 : Etude d'incidence Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Marseille

le,

15 AVR. 2019

Signature

Pour la Présidente et par délégation
la Directrice Générale Adjointe chargé du Développement Urbain
et de la Stratégie Territoriale
Nathalie N' SOKHÉ

